

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 30 juin 2025

**Lieu :** salle des fêtes de St Benoit

**Date de transmission de la convocation :** 24 juin 2025

**Le lundi 30 juin 2025 à 19h00**, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

### **Présents à cette séance**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Mmes COMMANDEUR Noémie, Véronique SOUDAN, DOMMANGET Céline, conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, adjoints, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme MARQUIS Virginie et M. OLIVIER Jérôme

**Absents :** Mmes COUENNE Gaëlle, REMY Eve et MM. CARLET Fabien, LOMBARD Patrice

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Quorum atteint :** membres présents 12 membres à l'ouverture et Mme DOMMANGET Céline a rejoint l'assemblée et participe au vote à partir du 6<sup>e</sup>) délibération N°4

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. BARBARIN Bernard est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 Fixation de la composition et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud dans le cadre d'un accord local
- 2 Proposition de réévaluation de la taxe d'aménagement
- 3 Convention de transport des élèves de l'école de Groslée avec la région AURA compétente
- 4 Choix de l'entreprise pour le lot signalisation des travaux de sécurisation dans la traversée du hameau d'Evieu
- 5 Acquisition foncière pour le déplacement de la croix d'Arandon : requalification de l'opération
- 6 Travaux d'aménagement de sécurité du Port de Groslée secteur Est : étude dossier PRO pour demande de subventions département de l'Ain et région AURA (arrêts bus)
- 7 Proposition de modification du temps de travail hebdomadaire pour assistance en école de St Benoit
- 8 Choix d'un maître d'œuvre (MOE) pour les travaux de vidéoprotection de la commune

### **Points informatifs**

N°1 : Coût financier consolidé des démarches Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Plan Délimité des Abords (PDA) et Zonage Assainissement (ZA)

N°2 : Porté à connaissance détail des lignes budgétaires 2024 : frais de déplacements - missions – réceptions et cérémonies

## 1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 19 mai 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Véronique SOUDAN, Noémie COMMANDEUR, conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent adjoints,

MM. PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 19 mai 2025 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 11 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

## 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 13/05/2025 et le 23/06/2025

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Remise en état câbles éclairage stade de foot suite vol	SPIE City Networks	5 538 €
Livraison de 15 tonnes de granulés chaufferie bois école et mairie de St Benoit	VERT DESHY	4 890 €
Complément lisses et poteaux bois clôture Espace Loisirs St Benoit	PIC BOIS	279 €
Changement et équilibrage 2 pneus Minibus scolaire	Garage RAD	277 €
Serrure complète type piscine / ponton de Groslée	PRORALU	733 €
Remplacement moteur porte élévateur mairie de St Benoit	ARATAL	1 247 €
Vérification et maintenance annuelle extincteurs	APS Extincteurs	1 231 €
Note honoraires géomètre parcelle B 182 lieudit en Richenard à Arandon	GSM	420 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

### 3° Délibération N° 1 : Fixation de la composition et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Monsieur le Maire,**

**-RAPPELLE** au conseil que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.

- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conduire un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à 63 sièges, selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS, un accord local, fixant à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-DÉCIDE** de fixer, à **65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

#### **4° Délibération N°2 : Proposition de réévaluation de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert, à la direction générale des finances publiques, de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** les délibérations en vigueur :

1. N° 59-2016 du 09 mai 2016 portant uniformisation des taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communal
2. N°55-2020 du 23 novembre 2020 portant modification du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives sur la commune

**Vu** le plan local d'urbanisme applicable sur la commune de Groslée-Saint-Benoit

Que les conseillers peuvent délibérer pour fixer un taux de la taxe d'aménagement compris entre 1% et 5% ;

Que la commune assume une grande partie des coûts des travaux d'aménagements de sécurisation dans les hameaux de Evieu et différents secteurs de Groslée, de l'extension de réseaux, entretiens et aménagements rendus nécessaires par les travaux de constructions et d'aménagement,

Que le taux de 3% voté en 2020 n'est plus en rapport avec les charges assumées,

**Après en avoir délibéré,**

**-DÉCIDE** à l'unanimité :

**Article 1 :** de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire de la commune et qui sera applicable aux dossiers d'urbanisme déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 2 :** décide d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique

**Article 3 :** les délibérations du conseil municipal du 09 mai 2016 N°59-2016 portant « uniformisation des taux et exonérations facultatives en matière de taxe aménagement et des exonérations facultatives » et N°055-2020 du 23 novembre 2020 portant « modification du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives sur la commune » sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 4 :** la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la mairie.

**Article 5 :** le Maire et le délégué à l'urbanisme sont autorisés à signer tout acte à intervenir en lien avec ledit sujet.

**Article 6 :** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Vote 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **5° Délibération N°3 : Proposition de convention de transport des élèves de l'école de Groslée avec la région AURA compétente**

**Le maire,**

**-RAPPELLE** que la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité compétente de plein droit pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire. En parallèle, la commune de Groslée-Saint-Benoit, organise depuis de nombreuses années le service de transport scolaire pour l'école de Groslée, et qui à ce titre relève de la compétence régionale. Ce service est réalisé en régie.

Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

C'est dans ce contexte que la Région Auvergne-Rhône Alpes (AURA) et la commune sont convenues de conclure une convention de délégation pour l'organisation du transport scolaire de Groslée ;

**-PRÉSENTE** aux conseillers les principaux articles de cette convention et concernant notre commune:

**Article 1 :** la convention a pour objet de fixer les modalités administratives juridiques, techniques et financières de la délégation, par la Région, de l'exécution d'une partie de sa compétence en matière de transport scolaire au Délégué (la Commune)

**Article 3 :** la convention est conclue à compter du 31 août 2025 pour un an, renouvelable tacitement par période d'une année et prendra fin au plus tard au 31 août 2028.

**Article 6 :** les élèves concernés par le service organisé par le Délégué, s'inscriront directement auprès de la Région via le site internet [larégionvoustransporte.fr](http://larégionvoustransporte.fr).

**Article 8 :** le délégataire est chargé de fournir à la Région un récapitulatif des dépenses correspondant au fonctionnement du service de transport scolaire à chaque fin d'année scolaire et de (re)facturer à la Région ces dépenses.

La Région est chargée :

D'encaisser la participation financière des familles lors de l'inscription des familles

-De verser une participation financière correspondant aux coûts des élèves ayants droit transportés sur le service scolaire de Groslée.

-Le Délégué exerce la convention avec les moyens humains et matériels qui lui sont propres.

-DEMANDE au conseil de bien vouloir étudier le projet de convention de délégation de l'organisation du transport scolaire de Groslée proposé par la Région ;

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** à l'unanimité la convention de délégation de l'organisation du transport scolaire de Groslée proposée par la Région AURA.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cette convention de délégation de l'organisation du transport scolaire de Groslée

Vote 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## 6° Délibération N°4 : Choix de l'entreprise pour le lot signalisation des travaux de sécurisation dans la traversée du hameau d'Evieu Phase 1

Mme DOMMANGET Céline rejoint l'assemblée,

-M. Grégory MARTIN-GARIN, conseiller municipal, collaborateur au sein du cabinet ELLIPSE, sort de la pièce et ne prend pas part au vote

**Monsieur le Maire,**

-**RAPPELLE** au conseil sa délibération N° 46-2024 du 08 juillet 2024 par laquelle il approuvé le dossier APD des aménagements de sécurisation dans la traversée du hameau d'Evieu phase 1 – travaux 2025 ainsi que le plan de financement pour cette opération ;

-**EXPOSE** que la réalisation de ces travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée d'Evieu, nécessite de coordonner nos travaux de VRD lot 1 avec le chantier du département de l'Ain pour le remplacement du tapis d'enrobé des Marches à l'entrée d'Evieu ;

-**RAPPELLE** que suite à une consultation restreinte, le lot N°1 VRD pour ces travaux a été attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLES TP AURA et que cette entreprise a également été choisie par le département pour exécuter les travaux d'enrobé sur ce secteur.

- **DIT** que Le lot N°2 Signalisation a fait l'objet d'un MAPA et une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises (LINÉAX, PROXIMARK, SIGNATURE et AXIMUM) nous avons reçu 3 offres.

Suite à vérification des différentes offres par l'AMO, il a été constaté :

- que l'offre de LINÉAX présentait une erreur de report de prix sur le Détail Estimatif au niveau de la Tranche Ferme Route de la Forêt ;

-que SIGNATURE n'a pas tenu compte des sommes prévisionnelles qui sont à intégrer au prix

- que PROXIMARK a ajouté un prix en variante pour l'effaçage de la peinture par rabotage (mais le BPU l'autorisait déjà puisque nous demandions par grenailage. Il a donc été tenu compte des 2 offres de prix pour PROXIMARK

Nom des entreprises consultées	Montant € HT	Montant € TTC.	Ecart en pourcentage avec l'estimation
LINEAX	19 897,40 €	23 876,88 €	- 12,5 %
PROXIMARK	36 610,30 €	43 932,36 €	61.10 %
PROXIMARK	25 986,30 €	<b>31 183,56 €</b>	Avec variante proposée 14,3 %
SIGNATURE	22 758,64 €	27 310,37 €	0,10%

Il apparaît que L'offre la moins-disante est celle de LINÉAX : **23 876,88 €** après rectification de l'erreur de saisie, cette offre est placée 12,5% en dessous de l'estimation soit - 3397,32 €

L'offre de l'entreprise SIGNATURE après intégration des sommes prévisionnelles est de **27 310,37 €** (+0,1% de l'estimation)

L'entreprise PROXIMARK a effectué les offres les moins intéressantes : **31 183,56 € TTC** pour leur meilleure offre, soit + 14,3 % de l'estimation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ACCEPTE à l'unanimité** l'offre de l'entreprise LINÉAX d'un montant de **19 897,40 € HT** soit **23 876,88 € TTC** pour réaliser les travaux de signalisation du lot N°2 : Aménagements de sécurité dans la traversée du hameau d'Evieu phase 1.

**ACCEPTE** qu'une mise au point des pièces soit effectuée avant signature du marché afin de régulariser les bons montants de travaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de ce lot Signalisation avec l'entreprise retenue et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer ces travaux.

Votes : voix pour 12 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 1

## **7° Délibération N°5 : Acquisition foncière pour le déplacement de la croix d'Arandon : requalification de l'opération**

**Monsieur le Maire,**

-**RAPPELLE** au conseil sa délibération N° 2025-04 du 27 janvier 2025 par laquelle il a accepté

-de procéder au déplacement de la croix d'Arandon, calvaire situé à Groslée

-d'acquérir une partie de la parcelle B 1267 destinée au futur emplacement de cette croix

-de mandater un géomètre expert pour définir l'emprise de la future croix

-d'engager la restauration de la croix

-**EXPOSE** que la municipalité avait obtenu un accord avec des voisins proches du futur emplacement de la croix, ceux-ci se sont avérés non exhaustifs et l'un de ces voisins ne souhaite pas que ce calvaire soit rapproché de son habitation.

-**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la loi de 1905 séparant les rôles et obligations entre Etat et Eglise nous ne sommes pas en mesure d'imposer notre choix. Cette croix devra donc être replacée insensiblement au même endroit, une fois le fût remis en état.

-**DEMANDE** au conseil de prendre acte de ce repli par une nouvelle délibération et noter que :

-les frais de géomètre se limiteront aux premiers travaux de relevés soit 350 € HT

-pas de versement d'aide financière du voisin bienveillant

-et également pas de frais de notaire car nous renonçons à l'acquisition de la parcelle B 1267

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉCIDE à l'unanimité** de requalifier l'opération de déplacement de la croix d'Arandon comme suit :

-D'autoriser le maire à régler les honoraires de géomètre soit 350 € HT

-De renoncer au versement de l'aide financière du voisin bienveillant

-De renoncer à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1267

**ACCEPTE** de faire procéder à la remise en état du fût de ce calvaire et prévoir ensuite remplacement de cette croix insensiblement au même endroit

Votes : voix pour 13 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

## **8° Délibération N°6 : Dépôt d'une demande de subvention auprès du département de l'Ain pour des travaux d'aménagement de sécurité du Port de Groslée secteur sortie Sud Est Phase 3-2025 au titre des équipements de proximité -Amendes de police**

-M. Grégory MARTIN-GARIN, conseiller municipal, collaborateur au sein du cabinet ELLIPSE, sort de la pièce et ne prend pas part au vote

**Monsieur le Maire,**

-**RAPPELLE** au conseil que dans le cadre de ses actions en matière de priorisation de sécurité routière sont à retenir les dossiers suivants :

-la réalisation des travaux de la Phase 1 sur le secteur Ouest du port de Groslée (aménagement de chicanes) avec en parallèle le raccordement de la Via-Rhône au pont de Groslée

-l'aménagement finalisé de la traversée du Port de Groslée secteur central : Phase 2

-Intercalage de la Phase 1 sur le hameau d'Evieu : travaux en cours pour agir de façon concomitante à la réfection du tablier de la RD 10 ;

-Déroulement de la Phase 3 secteur Est sortie du Port de Groslée lieudit « Les Brotteaux » : Etudes 2025 pour travaux 2026 ;

-Prévision de la Phase 2 sur le hameau d'Evieu : étude 2026 pour travaux 2027, il s'agit aussi d'arrêter suite mise en test les installations cibles et d'écouter sur ce projet les riverains en réunion publique.

-**PRÉCISE** que les travaux d'aménagement du secteur Est du Port de Groslée consistent à diminuer les vitesses sur ce secteur et de sécuriser les prises de cars scolaires et transports à la demande.

**-PRÉSENTE** au conseil le dossier Avant-Projet Définitif (APD) des aménagements de sécurité sur la RD N°19 dans la traversée du Port de Groslée–Phase 3 Secteur Est – pour la réalisation des travaux en 2026 portant sur les aménagements et sécurisation

Les principaux objectifs détaillés dans le dossier APD proposent deux variantes dont les coûts sont différents pour les travaux d'aménagement de sécurité du Port de Groslée côté secteur Les Brotteaux :

La solution 1 comprend 2 plateaux surélevés distant de 200 m de part et d'autre de l'arrêt bus qui sera sécurisé

La solution 2 comprend l'écluse double comme prévu initialement lors des études pour la faisabilité de ces aménagements et un arrêt bus maintenu au droit de l'ancien bâtiment dénommé « Moulin du Chant »

**-PROPOSE** au conseil d'étudier ce dossier et de solliciter une demande de subvention sur la base de la solution 2 : aménagement d'une écluse double avec passage bypass cycle à l'approche du secteur le plus urbanisé et de l'arrêt bus du Port : sortie sud-est Les Brotteaux - carrefour rue des tuileries et arrêt-bus Le Port de Groslée (sens St Benoit-Lhuis)

Toutefois en amont de ces travaux, il sera nécessaire de consulter les riverains et obtenir les avis de l'agence routière du département de l'Ain avant validation de ce projet.

Le coût estimatif de ces travaux Tranches Fermes (TF) + Optionnelles (TO) **s'élève à 197 071,20 € HT soit 236 485,44 € TTC**

#### Récapitulation des travaux dans la traversée du Port de Groslée Phase 3-2025

Repérage des réseaux – Installation de chantier	8 000,00 €
Travaux préparatoires	23 640,00 €
Terrassements	19 375,00 €
Bordures	18 960,00 €
Maçonnerie	11 960,00 €
Voirie	67 330,00 €
Réseau d'eaux pluviales	5 980,00 €
Récolement	1 200,00 €
Signalisation	20 082,50 €
Somme prévisionnelle	5 272,50 €
Maîtrise d'œuvre	12 544,20 €
Frais divers (publicité, analyses, détection de réseaux, SPS...	2 727,00 €
<b>Montant TOTAL HT des travaux</b>	<b>197 071,20 €</b>
TVA 20ù	39 414,24 €
<b>Montant TOTAL TTC des travaux</b>	<b>236 485,44 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** par 12 voix pour le dossier Avant-Projet Définitif d'aménagements de sécurité- travaux dans la traversée du Port de Groslée Phase 3-2025 portant sur les aménagements et sécurisation du du secteur Est et ainsi que la recherche de financement pour réaliser ces travaux en 2026.

**-SOLLICITE** une demande d'aide financière auprès du département de l'Ain au titre « Equipements de proximité des communes – Amendes de Polices » et valide le plan de financement suivant :

**Aménagement d'une écluse double avec passage bypass cycle à l'approche du secteur le plus urbanisé et de l'arrêt bus du Port au niveau de l'entrée de la zone d'activité des Brotteaux 'Sens Saint-Benoit – Lhuis)**

Nature des dépenses	Dépenses € HT	Nature des recettes	Recettes € HT
VRD	161 000	DETR Etat	0
Signalisation	20 800	Département (30 % de 197 071 €HT)	59 121
		Région (aménagement quai bus) (80 % pas connue à ce jour)	
Total travaux HT	181 800	<b>Total des subventions</b>	59 121
Honoraires MO, frais divers ...	15 271	Autofinancement	137 950
<b>Total général HT</b>	<b>197 071</b>	<b>Total général HT</b>	<b>197 071</b>

**-AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'attribution de subvention au titre « Equipements de Proximité des communes – Amendes de Polices »

Votes : voix pour 12 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 1

**9° Délibération N°7 : Proposition de modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'assistante scolaire à l'école de St Benoit**

**Monsieur le Maire,**

**-RAPELLE** au conseil sa délibération N°80-2024 du 09 décembre 2024 par laquelle il a décidé de créer un emploi à temps non complet (6h00 hebdomadaire) d'assistante scolaire dans la classe de Grande Section Maternelle et Cours Préparatoire à l'école de St Benoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**-INFORME** que lors du dernier conseil d'école le 02 juin dernier, une demande de prolongation de cette aide en classe a été formulée par les enseignants de l'école de St Benoit pour la prochaine année scolaire avec une augmentation du nombre d'heures hebdomadaire soit 12h00/semaine ;

**-CONSIDERANT** que l'effectif prévisionnel des élèves reste stable globalement à la rentrée scolaire 2025-2026 avec une tendance à la hausse des élèves de grande section dans la classe de CE1-CE2 par souci de répartition ;

**-PROPOSE** au conseil de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi (actuellement 6h00/semaine) d'assistante scolaire dans la classe de GSM et CP et porter cette quotité de travail hebdomadaire à huit heures, soit 08h30 à 10h30 sur le temps scolaire ;

**-DEMANDE** au conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'augmentation de la quotité de travail hebdomadaire pour cet emploi venant en assistante scolaire le matin à l'école de St Benoit.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-de modifier et fixer le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

- de procéder à la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent d'assistance scolaire pour la classe Grande Section maternelle et Cours Prépartoire à l'école de Saint-Benoit dans le grade de adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (*durée inférieure à 17h30 / semaine*)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 17,30 H soit 8h00 par semaine il est possible de recourir à un agent contractuel en application de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire (assistance à l'enseignante), la possession d'un diplôme (CAP Petite Enfance), une condition d'expérience professionnelle avec des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Votes : voix pour 13 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

## **10° Délibération N°8 : Choix d'un maître d'œuvre (MOE) pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune**

**Monsieur le maire,**

-**RAPPELLE** au conseil sa délibération N° 2025-28 du 27 janvier 2025 par laquelle il avait décidé de poursuivre les études sur le projet d'équiper la commune de vidéo protection en élargissant la surveillance des hameaux de Glandieu et l'Île de Saint-Benoit ;

-**INFORME** qu'une consultation auprès de 3 cabinets spécialisés a été lancée afin de choisir un assistant à maître d'ouvrage pour ce projet de déploiement de vidéoprotection sur la commune

-**PRÉSENTE** au conseil la synthèse des trois offres reçues et analysées le 12 juin dernier et propose le tableau de classement suivant :

-LB CONSEIL propose une offre à 10 600 € HT et Techno Man à 9 830 € HT, ces 2 sociétés ont travaillé avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et ont pris contact sur notre projet

-ACTIV Ingénierie présente l'offre la plus onéreuse soit 11 200 € HT

-Techno Man vient d'Ecully et le plus éloigné

-LB CONSEIL semble le mieux disant et s'est déplacé sur le site, siège social dans l'Ain, a procédé aux travaux de vidéo protection à Culoz -Poncin – Anglefort – Meximieux

-**PROPOSE** au conseil de prendre connaissance de ce dossier d'analyses des offres reçues et d'en débattre pour que le cabinet spécialisé retenu consulte les entreprises sur les coûts d'investissement et de fonctionnement, en détaillant les conditions d'exploitation et de sauvegarde du système central en lien avec la gendarmerie

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

-**FIXE** son choix par 13 voix pour sur la société LB CONSEIL INGENIERIE pour constituer la note méthodologique en vue d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune et pour un montant de prestation s'élevant à 10 600 € soit 12 720 € TTC.

Les éléments de la mission AMO comportent les phases suivantes :

-le cadrage du projet et analyse du besoin

-l'étude d'implantation sur site

-l'étude technique et financière

-le montage des dossiers administratifs (autorisation préfectorale) et demandes de subventions

-le dossier de consultation des entreprises

-l'analyse des offres

-suivi et pilotage des travaux pour une phase de déploiement.

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce contrat de mission AMO avec le cabinet LB CONSEIL.

Votes : voix pour 13 – contre : 0 – abstention : 0- ne prend pas part au vote : 0

## **Points d'information**

**Sujet d'information N° 1** : information sur le coût consolidé des démarches du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement et de Périmètre Délimité des Abords.

Au terme de 9 années d'instruction de ce dossier (complexité et réglementation évolutive) un coût de quelques 105 000 € se répartit ainsi :

- Urbaniste conseil environ 55%
- Géomètre et étude environnementale = 30%
- Enquête publique et zonage d'assainissement = 15%

**Sujet d'information N° 2 : Porté à connaissance du détail des lignes budgétaires « Déplacements, missions et réceptions »**

Il apparaît utile de préciser cette ligne budgétaire regroupant diverses natures de dépenses

Retenir que les 9 596 € sont essentiellement :

-les frais de repas, d'animation et de paniers offerts à nos aînés en fin d'année et les réceptions lors des vœux, des cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre soit la somme de 8 872 €

-724 € correspondant aux frais de missions et déplacements pour nos agents en formation.

**Prochains conseils, dates proposées :**

- Lundi 21 juillet 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit
- 

Le Maire,  
Henri SOUDAN



Le secrétaire de séance  
Bernard BARBARIN

**Proposition d'adoption de ce Procès-Verbal en séance du conseil municipal lundi 21 juillet 2025  
par voix pour**

**Vote contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**